
« Tennis en chaise » – Profils des classes sportives pour les athlètes porteurs de déficiences physiques

Veillez trouver, ci-dessous, des descriptions des profils habituellement trouvés dans chacune des classes sportives utilisées en tennis. Celles-ci furent rédigées en traduisant le règlement de [l'ITF wheelchair tennis \(version janvier 2026\)](#) et sont fournies purement à titre informationnel. Seul le règlement de l'ITF Wheelchair tennis doit être utilisé lors de la classification, et non pas ces traductions.

**Les numéros de sections cités dans ce document correspondent à ceux renseignés dans l'annexe 1 du règlement de classification l'ITF Wheelchair tennis (version Janvier 2026).*

Classe sportive : Open

Un joueur présentant une déficience éligible qui répond aux critères minimaux d'éligibilité (pages 35 à 56 du règlement de classification de l'ITF Wheelchair Tennis) sera éligible pour concourir dans la division Open.

Afin d'éviter tout doute, un joueur présentant une déficience éligible qui répond aux critères minimaux d'éligibilité, mais qui ne répond pas aux critères d'évaluation de la division Quad, sera éligible pour concourir dans la division Open.

Classe sportive : Quad

Pour être classé comme éligible à la division Quad, en plus de présenter une déficience éligible répondant aux critères minimaux d'éligibilité, un joueur doit :

1. présenter un handicap physique permanent entraînant une perte de fonction considérable d'un ou des deux membres supérieurs et modifiant l'exécution biomécanique de la propulsion du fauteuil roulant ainsi que d'autres compétences spécifiques au sport qui affectent négativement la performance (l'effet de la déficience étant considéré sans aides ni prothèses). Il/elle doit présenter :
 - i. un déficit neurologique au niveau C8 ou proche, avec perte associée de la fonction motrice ; ou
 - ii. une amputation d'un membre supérieur ; ou

- iii. une phocomélie d'un membre supérieur ; ou
 - iv. une myopathie ou une dystrophie musculaire d'un membre supérieur ; ou
 - v. des incapacités fonctionnelles d'un ou des deux membres supérieurs équivalentes aux points i, ii, iii ou iv ci-dessus.
2. présenter au moins l'une des quatre déficiences fonctionnelles suivantes concernant l'utilisation des membres supérieurs, avec ou sans limitation de la fonction du tronc :
- Fonction motrice réduite nécessaire à l'exécution d'un service smash ; ou
 - Fonction motrice réduite nécessaire à l'exécution d'un coup droit et d'un revers ; ou
 - Fonction motrice réduite nécessaire pour manœuvrer un fauteuil roulant manuel ; ou
 - Incapacité à saisir la raquette nécessitant l'usage de tape et/ou d'une aide technique pour pouvoir jouer.

La combinaison des fonctions du membre supérieur dominant, non dominant et du tronc, sera prise en compte lors de l'évaluation de l'éligibilité pour la Division Quad. Afin d'être jugé éligible pour la Division Quad, un joueur capable de démontrer un bon niveau de fonction et de contrôle du tronc devra présenter un niveau de déficience plus important au niveau de ses membres supérieurs que les joueurs ayant peu ou pas de contrôle du tronc.

3. Présenter au moins trois membres affectés par un handicap physique permanent tel que défini ci-dessus ; et
4. Satisfaire au système de notation des points de classification, dont la version actuelle figure dans la partie 3 de l'annexe 1 du *règlement de classification* l'ITF Wheelchair tennis (version Janvier 2026).

La réduction de la capacité fonctionnelle fait référence au potentiel neuromusculaire et squelettique et ne doit pas être confondue avec l'effet de l'entraînement ou l'aptitude naturelle.

Les compétences spécifiques au sport prises en compte pour déterminer l'éligibilité à la Division Quad incluent, sans s'y limiter :

Réduction de la capacité fonctionnelle nécessaire pour effectuer un service smash. Les exigences d'un service smash sont définies comme la combinaison séquentielle et contrôlée de ce qui suit :

- La capacité de soulever activement l'épaule au-dessus de 90 degrés lors de mouvements combinés de flexion de l'épaule d'au moins 90 degrés, d'abduction d'au moins 90 degrés et de rotation externe d'au moins 90 degrés pendant la phase de préparation ou d'armé.
- La capacité d'atteindre activement une extension du coude au-delà des 60 derniers degrés pendant la phase de frappe vers l'avant.

- La capacité d'atteindre activement toute flexion du poignet en combinaison avec une déviation ulnaire (cubitale) et une pronation de l'avant-bras pendant la phase de frappe vers l'avant.

Réduction de la capacité fonctionnelle nécessaire pour effectuer un coup droit et un revers de manière fluide et continue.

Le coup droit est défini comme la capacité à :

- Réaliser une abduction à 45 degrés en combinaison avec une rotation externe de 90 degrés pendant la phase de préparation ou d'armé.
- La fin du coup implique une adduction de l'épaule et une flexion vers l'avant de l'articulation de l'épaule de sorte que le coude puisse atteindre la ligne médiane du corps, en combinaison avec une flexion du coude.

Le revers est défini comme la capacité à :

- Réaliser une adduction et une rotation interne de l'articulation de l'épaule à travers le corps, combinées à une flexion du coude pour exécuter la phase de préparation ou d'armé.
- La fin du coup comprend la combinaison d'une abduction de l'épaule d'au moins 60 degrés, d'une flexion de l'épaule d'au moins 60 degrés et d'une rotation externe d'au moins 90 degrés.
- Et la capacité d'atteindre activement une extension du coude au-delà des 45 derniers degrés pendant la phase de frappe.

Réduction de la capacité fonctionnelle nécessaire pour manœuvrer un fauteuil roulant manuel.

Le contrôle total des roues est défini comme la capacité à :

- Utiliser les mains pour atteindre, saisir et relâcher les mains courantes de la roue afin d'effectuer des arrêts, des démarrages et des virages multidirectionnels pendant le jeu.

Incapacité à saisir la raquette nécessitant l'usage de tape et/ou d'une aide technique.

Le maintien de la prise est défini comme la capacité à :

- Maintenir une prise fermée de la raquette contre résistance, le poignet étant à 30 degrés de flexion, sans tape ni aide technique.

Limitation de la fonction du tronc.

L'équilibre du tronc est défini comme la capacité à :

- S'asseoir sans support et effectuer une flexion avant des deux épaules pour élever les bras tendus au-dessus de la tête.

- S'asseoir sans support et effectuer une abduction des deux épaules pour élever les bras tendus au-dessus de la tête.

Le redressement du tronc est défini comme la capacité à :

- Tenir une raquette à deux mains et la soulever depuis l'avant du fauteuil roulant (raquette au sol) jusqu'au-dessus de la tête, sans utiliser les bras pour s'appuyer sur le fauteuil ou sur le corps.

La rotation du tronc est définie comme la capacité à :

- Atteindre l'autre côté du corps avec un bras et pivoter le tronc jusqu'à un angle de 45° en position postéro-latérale par rapport à l'épaule opposée. Un joueur ayant une bonne fonction du tronc ne devrait pas avoir à repositionner ses hanches ou à s'appuyer sur le dossier du fauteuil.